

INSCRIPTIONS CANDIDATS INDIVIDUELS

DATES D'INSCRIPTION

Du lundi 16 octobre 2017 (10h) au mardi 14 novembre 2017 (17h)

La candidature n'est enregistrée qu'après validation du dossier : un numéro d'inscription s'affiche à l'écran, le candidat doit le conserver précieusement. Il permet éventuellement de consulter et/ou modifier sa candidature (avant la clôture du registre des inscriptions) et de justifier de son inscription.

Je vous rappelle que l'inscription à un examen est un acte personnel qui relève de la responsabilité du candidat.

INSCRIPTION SUR INTERNET

Les inscriptions pour la session 2018 s'effectuent par le biais de l'application « Inscrinet » à l'adresse suivante :

<https://ocean.ac-nancy-metz.fr>

↳ Rubrique Inscription aux Examens et Concours

↳ Examens Professionnels

↳ candidats libres

EDITION ET VERIFICATION DE LA CONFIRMATION

Dès que la saisie aura été effectuée, **il appartient au candidat d'imprimer sa confirmation d'inscription.**

Cette confirmation devra être vérifiée. Pour vous aider dans cette démarche, vous trouverez la note figurant en annexe du présent document, et intitulée « fiche d'aide à l'inscription ».

Pour les épreuves de Langue Vivante Obligatoire, le candidat doit choisir l'option de langue dans laquelle il **a suivi un enseignement au cours de ses années de formation au BTS.**

Le candidat **relit et vérifie attentivement** les informations figurant sur sa confirmation d'inscription. Il reste responsable des données enregistrées lors de son inscription même en cas de saisie par un tiers. **Le candidat qui souhaite apporter des modifications à son inscription devra mentionner ces changements sur sa confirmation à l'encre rouge.**

En cas de changement d'adresse en cours d'année, le candidat doit en informer le service des examens. Il appartient toutefois au candidat de faire le nécessaire auprès des services postaux afin d'assurer le suivi de son courrier.

Après vérification, **le candidat date et signe sa confirmation d'inscription.** Par sa signature, il s'engage à respecter ses choix d'épreuves obligatoires et facultatives. Ce choix relève de sa responsabilité et **il est définitif.**

RETOUR DES CONFIRMATIONS D'INSCRIPTIONS	La confirmation d'inscription vérifiée et signée devra impérativement être retournée par le candidat accompagnée des pièces justificatives pour le MARDI 05 DECEMBRE 2017 , délai de rigueur, à la Division des Examens et Concours – DEC/2 du Rectorat de Nancy-Metz.
PIECES A JOINDRE AVEC LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION	
CANDIDATS SCOLAIRES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Certificat de scolarité, de formation professionnelle ou d'apprentissage renseigné par le chef d'établissement (Annexe 1). ➤ En cas de positionnement, une photocopie de la décision de positionnement.
CANDIDATS REDOUBLANTS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le relevé de notes de la session antérieure. La mention « bénéfice » indiquée sur le relevé de notes de la session antérieure précise les notes que le candidat peut conserver. La durée de validité d'un bénéfice ou d'un report est de cing ans de date à date, à compter de la date d'obtention Seules les notes égales ou supérieures à la moyenne peuvent être conservées, dans la limite de 5 ans. En cas de non-conservation, ce choix est définitif.
DISPENSES D'EPREUVE(S)	<p>Les candidats titulaires d'un BTS d'une autre spécialité, d'un DUT ou d'un diplôme de niveau III ou supérieur sont, à leur demande, dispensés de subir l'unité de « culture générale ».</p> <p>Les candidats titulaires d'un BTS d'une autre spécialité ou d'un DUT et ayant validé une unité d'enseignement d'économie-droit sont, à leur demande, dispensés de subir l'unité « économie-droit ».</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Photocopie du diplôme ➤ Photocopie de la notification de VAE pour dispense d'épreuve(s)
PIECES COMPLEMENTAIRES	<p><u>Avant l'âge de vingt-cinq ans</u>, pour être autorisée à s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique, la personne assujettie à l'obligation de participer à la journée défense et citoyenneté doit, sauf cas de force majeure, être en règle avec cette obligation.</p> <p>Au titre de l'article L114-4 du code du service national, le chef de formation doit s'assurer de la situation des candidats au vu des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de recensement - Certificat de participation à la journée défense et citoyenneté <p><u>Les candidats âgés de plus de vingt-cinq ans n'ont pas de justificatif à produire</u></p> <p><u>Ces pièces, ainsi que la pièce d'identité du candidat sont conservées dans l'établissement.</u></p> <p><u>Rappel</u> : les justificatifs de stage ou d'activité professionnelle seront à joindre au dossier mémoire et non à la confirmation.</p>
CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP	
<p>Le candidat précise, au moment de l'inscription, s'il est en situation de handicap. La demande d'aménagement d'épreuve doit être formulée via l'application « DECADE » tel que précisé dans la notice explicative de demande d'aménagement d'épreuve. Le candidat qui se voit attribuer des aménagements particuliers est invité à prendre contact avec le centre d'examen dès réception de sa convocation, afin de s'assurer des mesures mises en place.</p>	
COMMUNICATION DES RESULTATS	
<p>Les candidats devront obligatoirement indiquer lors de leur inscription s'ils acceptent, ou non, que leur résultat soit transmis aux organismes de presse pour publication et s'ils acceptent la communication de leur résultat, de leur nom et de leur adresse aux collectivités territoriales.</p>	